

**Arrêté intercommunal
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement sur la RD 747
en traverse de Geudertheim**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1- à R. 411-9 et R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise COLAS NE 47, rue de l'Île des Pêcheurs BP 10014 67541 OSTWALD CEDEX

CONSIDERANT la réfection définitive des tranchées réalisées en 2021 et reprises par le CEI en 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Pendant la période du 19 septembre 2022 à 7 h 00 au 30 septembre 2022 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 747 sera gérée par un alternat manuel par feux.

Article 2

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim; le 14 septembre 2022
Le Vice-Président



Pierre GROSS